



Droit de l'immobilier du locataire

Par **paquitos**, le **22/09/2010** à **11:18**

Bonjour,
je fais suite à mon courrier précédent ; suite à un commandement de payer une dette de loyer que je n'ai pu régulariser dans les 2 mois qui était demandé ,j'ai reçu la convocation au tribunal pour le 16 decembre en vu de la dite dette et expulsion! Nous sommes occupant sans titre ni droit ,le contrat de location étant résilier de plein droit (n'ayant pas payer dans les délais) des frais énormes sont réclamer par l'agence lmg foncia !
si je réussits à régler ma dette de loyer avant cette date est ce que le juge peut accorder l'expulsion quand même ? Que me conseiller vous de faire ormis de régler ma dette bien sûr ?
merci pour vos conseils
bonne journée !

Par **mimi493**, le **22/09/2010** à **11:21**

Le bail n'est pas résilié de plein droit. Ils vont justement en justice pour faire constater que le bail est résilié.
Si vous payez les loyers et charges (sans les frais évidemment), le juge pourrait être indulgent ou pas.